



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2010
Français
Original : espagnol

Soixante-cinquième session

Point 80 de l'ordre du jour

Protection diplomatique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Glenna **Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. La question intitulée « Protection diplomatique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 62/67 du 6 décembre 2007.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à l'ordre du jour et de renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 16^e et 27^e séances, les 20 octobre et 5 novembre 2010. Les vues exprimées par les représentants sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/65/SR.16 et 27).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général contenant les commentaires et observations formulées par les gouvernements¹ au sujet de la recommandation de la Commission du droit international d'élaborer une convention sur la base des projets d'articles relatifs à la protection diplomatique adoptés par la Commission à sa cinquante-huitième session, en 2006².
5. Conformément à la résolution 62/67, la Commission a décidé, à sa 1^{re} séance, le 4 octobre 2010, de mettre en place un Groupe de travail sur la protection diplomatique afin de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, à savoir examiner, à la lumière des observations écrites des gouvernements

¹ A/65/182 et Add.1.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10* (A/61/10), par. 46.



et des opinions exprimées lors des débats de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, la question de l'élaboration d'une convention sur la protection diplomatique ou toute autre initiative appropriée, sur la base des projets d'articles de la Commission du droit international. À la même séance, la Commission a décidé d'ouvrir le Groupe de travail à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Groupe de travail, présidé par M^{me} Eva Šurková (Slovaquie), s'est réuni en séance le 20 octobre 2010.

6. À la 27^e séance de la Sixième Commission, le 5 novembre, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux du Groupe (voir A/C.6/65/SR.27).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/65/L.9

7. À la 27^e séance, le 5 novembre, le représentant de la Slovaquie, au nom du Bureau, a présenté un projet de résolution intitulé « Protection diplomatique » (A/C.6/65/L.9).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution C.6/65/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Sixième Commission

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Protection diplomatique

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 62/67 du 6 décembre 2007 à laquelle était annexé le texte des articles sur la protection diplomatique, elle a recommandé ces articles à l'attention des gouvernements,

Rappelant également que la Commission du droit international lui a recommandé l'élaboration d'une convention sur la base des articles sur la protection diplomatique¹,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de la protection diplomatique est de toute première importance pour les relations entre les États,

Prenant en considération les observations et commentaires des gouvernements² ainsi que les débats sur la protection diplomatique que la Sixième Commission a tenus pendant les soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions de l'Assemblée,

1. *Recommande à nouveau* les articles sur la protection diplomatique à l'attention des gouvernements, et invite ceux-ci à adresser par écrit au Secrétaire général les nouvelles observations qu'ils auraient à faire, y compris à propos de la recommandation de la Commission concernant l'élaboration d'une convention sur la base des articles¹;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Protection diplomatique » et, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées lors des débats tenus à ses soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions, d'examiner plus avant la question d'une convention sur la protection diplomatique, ou toute autre mesure appropriée, sur la base des articles susmentionnés, et d'identifier également toute divergence d'opinion sur les articles.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10* (A/61/10), par. 46.

² Voir A/62/118 et Add.1 et A/65/182 et Add.1.